

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2023/18

L'an deux mille vingt-trois, et le 30 mars, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 23 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Serge BARTHES, Laurette BEAUMONT, Daniel BELONDRADE, Serge BERENGUER, Coralie CANEVESE-REILLES, Joël CAZAJUS, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Michel DEL PONTE, Claude DIDIER, Christophe FREZOU, Jean-Jacques GIMENO, Béatrix GIRAULT, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, Dominique MARQUET, Eric MARTY, Guy MERCADIE, Olivier MEROU, Hubert MESPLIE, Marc METIFEU, Marc MIRANI, René PACHER, Marielle PEIRO, Jean-Louis REMY, Michel TOUJA

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Patrick BECOURT, Thierry BONCOURRE, Henri-Pierre BRANCOURT, Aurélie CANTIE, Christophe DEMESSANCE, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGILOLO, Louis MARETTE, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Patrick PALLEJA, Francette ROS NONO, Nadine ROUGE, Christine VALLES.

Pouvoirs :

- Eric GALAUP procuration à Coralie CANEVESE-REILLES

Secrétaire de séance : Madame Muriel LACHEROY

MARCHE A PROCEDURE SIMPLIFIEE POUR LES TRAVAUX DE CREATION DE NOUVEAUX BUREAUX ET VESTIAIRES/SANITAIRES AU SIEGE DU SPEHA

Monsieur le Président informe l'assemblée que le syndicat a besoin d'étendre sa surface de bureaux et qu'un appel à projets et à maîtrise d'œuvre a été lancé en 2022. Celui-ci a été remporté par le cabinet CANDARCHITECTE par délibération du Conseil Syndical D2022/30 du 15 septembre 2022. Un appel d'offres comportant 5 lots a été lancé le 20 février mars 2023 et s'est clos le 20 mars 2023 à 17h.

Six (6) entreprises ont remis des offres :

- Lot 1 : pas de candidature
- Lot 2 : DL Garonne et Entreprise Lacoste
- Lot 3 : SARL PNP
- Lot 4 : H2P ELEC et VEOLIA Energie
- Lot 5 : Art Plomberie et VEOLIA Energie

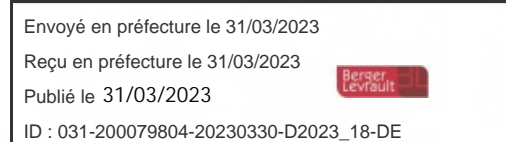
Après analyse des offres et selon les critères de choix du règlement de la consultation, l'appréciation générale est la suivante :

	LOT 01	LOT 02		LOT 03	LOT 04		LOT 05		
	Gros-œuvre, VRD, démolition	Bâtiment charpente métallique		Second-œuvre	Electricité, VMC, Climatisation		Plomberie		
Entreprises	Pas de réponse	DL GARONNE	LACOSTE	PNP	H2P ELEC	VEOLIA Energie	ART PLOMBERIE	VEOLIA Energie	
Montant estimatif € HT			112 525	112 525	87885	56330	56330	6600	6600
Montant proposé € HT			139966,49	124714,14	91651,13	56284,04	37442,39	10980	6946,1
Note prix (40 %)			35,64	40	40	26,61	40	25,3	40
Note technique (60 %)			60	59	41	60	60	0	60
Note globale			95,64	99	81	86,61	100	25,3	100
Classement final			2	1	1	2	1	2	1

Après avis de la commission des marchés en date du 30 mars 2023 et conformément aux règles de notation décrites dans le Règlement de la Consultation, Monsieur le Président propose de :

- de retenir l'offre des entreprises suivantes :
 - o Lot 2 : Entreprise Lacoste pour un montant de 117 303,86 € HT sans variante et de 124 714,15 € HT avec variante,
 - o Lot 3 : SARL PNP pour un montant de 91 651,13 € HT,
 - o Lot 4 : VEOLIA Energie 37 442,39 € HT,
 - o Lot 5 : VEOLIA Energie pour un montant de 6 946,10 € HT.
- déclarer infructueux le lot n°1 et de procéder à une consultation directe d'entreprises.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

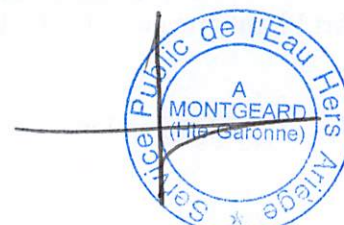


- de retenir l'offre des entreprises suivantes :
 - o Lot 2 : Entreprise Lacoste pour un montant de 117 303,86 € HT sans variante et de 124 714,15 € HT avec variante,
 - o Lot 3 : SARL PNP pour un montant de 91 651,13 € HT,
 - o Lot 4 : VEOLIA Energie 37 442,39 € HT,
 - o Lot 5 : VEOLIA Energie pour un montant de 6 946,10 € HT.
- de déclarer infructueux le lot n°1 et d'autoriser les services du SPEHA à effectuer des consultations directes auprès d'entreprises.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces associées.

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président
Jean-Louis RÉMY



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.